

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Toute commande de produits portant sur l'une des marques du groupe Michelin (ci-après les « Produits ») à la Société Michelin Maroc SARL-ASSOCIE UNIQUE (ci-après « **Michelin** ») passée par un client professionnel (ci-après le « **Client** ») entraîne acceptation sans réserve par le Client de toutes les stipulations des présentes conditions générales de vente, qui priment sur toute clause figurant sur la correspondance ou les documents juridiques et commerciaux du Client et notamment sur conditions générales d'achat, et ce quel que soit le moment où ils auront été portés à la connaissance de Michelin.
2. Les commandes sont subordonnées à l'acceptation de Michelin et peuvent être réduites ou annulées, notamment en fonction des disponibilités de Michelin.
3. Les prix applicables sont ceux des barèmes de facturation de Michelin en vigueur au jour de l'émission de la facture (ci-après les « **Listes des Prix** »). Les Listes des Prix en vigueur sont modifiables à tout moment par Michelin, sans préavis. Les Produits livrés ne sont ni repris, ni échangés.
4. Une commande de Produits peut être réduite ou annulée par Michelin en fonction de la disponibilité de ces derniers. Les modifications ou annulations de commandes par le Client ne seront prises en considération par Michelin que si elles sont reçues par Michelin par écrit avant l'expédition des Produits. Michelin s'engage, dans la mesure du possible, à expédier tous les Produits commandés par le Client, sans pour autant encourir une quelconque responsabilité ni pénalités du fait du retard dans ces expéditions ou du fait qu'elles soient incomplètes. L'indisponibilité d'un Produit résultant d'une interruption de fabrication, d'une pénurie ou d'une toute autre circonstance, ne peut avoir d'effet sur le reste de la commande, ni engager de quelque manière que ce soit la responsabilité de Michelin.
5. Les dates de livraison prévues sont précisées dans la mesure du possible, mais ne sont données qu'à titre indicatif et n'engagent pas Michelin. Le non-respect des dates de livraison prévues n'ouvre aucun droit à dommages et intérêts, à compensation, au non-paiement du prix des Produits livrés, ni à aucune autre indemnité de quelque nature qu'elle soit au profit du Client.
6. Le Client doit s'assurer de l'état des Produits au moment de la livraison. En cas de manquants, avaries, retards, etc..., le Client doit impérativement formuler ses réserves détaillées par écrit sur le document de transport, et confirmer celles-ci au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours de la livraison et informer immédiatement Michelin par l'envoi d'une copie de la lettre adressée au transporteur pour lui permettre d'exercer ses recours. Le Client sera tenu pour responsable de tout préjudice subi par Michelin du fait du non-respect par le Client de la procédure prévue ci-dessus.
7. Outre les réclamations à destination du transporteur selon la procédure décrite ci-dessus, toute réclamation portant sur les Produits adressée à Michelin doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit (8) jours suivant la date de réception des Produits non conformes ou défectueux. Le Client devra prouver que les Produits livrés ne sont pas conformes aux mentions figurant sur la commande et/ou sur les documents d'expédition. Michelin se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place. Le Client ne pourra en aucun cas retourner des Produits sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de Michelin, qui pourra à son choix soit remplacer les Produits, soit établir un avoir en faveur du Client d'un montant égal au prix payé par ce dernier pour les Produits non-conformes ou défectueux.
8. A moins de convention écrite contraire, les Produits sont payables au comptant sans escompte quel que soit le mode de livraison employé nonobstant toute stipulation contraire à la commande. Le paiement comptant n'ouvre droit à aucun escompte. Un règlement effectué différemment n'entraîne ni modification, ni novation aux conditions de paiement. Michelin se réserve le droit de demander un paiement anticipé.
9. Pour le calcul de tout tarif de livraison accepté par Michelin, le jour de livraison sera celui de la remise des marchandises au transporteur au lieu d'expédition. Lorsque par dérogation à la clause ci-dessus et au vu des garanties offertes, les Produits sont payables à terme, le seul fait du non-paiement à l'une des échéances prévues entraîne de plein droit la déchéance du terme. L'intégralité de la créance devenant immédiatement exigible et Michelin se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations, ceci sans préjudice de la facturation par Michelin d'intérêts de retard au taux de 10% (dix pour cent) sur la valeur du montant impayé.
10. Le défaut de paiement à échéances dans le cas de vente à terme fera courir sans mise en demeure préalable, l'intérêt de retard au taux de 10% (dix pour cent) sur la valeur du montant impayé.
11. La compensation peut être appliquée par Michelin entre les sommes que Michelin doit à ses clients et celles dont ils (les clients) seraient eux même débiteurs.
12. Le transfert des risques, relatifs aux Produits, au Client s'effectue, sauf convention contraire convenue entre les parties, lors de la remise des Produits par le transporteur au Client, moment auquel la délivrance des Produits par Michelin au Client est réputée avoir eu lieu.
13. Les Produits sont vendus sous réserve de propriété : le transfert de propriété est subordonné au paiement complet du prix en principal et en intérêt, à l'échéance convenue, par le Client. Le Client s'engage à entretenir et à assurer les Produits au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. Le Client est autorisé à revendre les Produits pour les besoins normaux de son commerce. Cependant, si le Client ne paie pas une facture à son échéance, l'autorisation de revendre les Produits prendra automatiquement fin. En cas de non-paiement à la date d'échéance, de tout ou partie du prix des Produits, Michelin se réserve le droit de revendiquer immédiatement les Produits étant entendu que les Produits encore détenus par le Client seront présumés être ceux restés impayés. Tous les frais de reprise des Produits et de remise en état des Produits seront à la charge du Client. La restitution des Produits impayés sera due par le Client défaillant à ses frais et risques, sur mise en

demeure de Michelin par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où Michelin devrait revendiquer les Produits, il sera dispensé de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les sommes dues par le Client (notamment les frais de restitution ou de remise en état).

14. Les rabais, remises ou ristournes consécutifs à certaines ventes et/ou soumis à des conditions de réalisations périodiques ne sont dus au Client que si à la date prévue pour leur paiement, les créances exigibles de Michelin ont été entièrement réglées
15. Il est interdit de réexporter les Produits en dehors du pays pour lequel ils ont été commandés, à moins que cette clause soit contraire à une disposition faisant force de loi. En cas de non-respect constaté de cette interdiction, Michelin se réserve le droit d'arrêter toute livraison.
16. Le Client s'engage à respecter les Positions Groupe de Michelin. Les Positions Groupe de Michelin sont définies comme les décisions prises par Michelin en ce qui concerne la vente de Produits dans certains pays, et qui peuvent contenir des exigences plus restrictives que les Restrictions Commerciales. Elles sont basées sur des considérations d'ordre commercial et/ou de conformité incluant notamment mais non limitativement des problématiques de blanchiment d'argent, de corruption et de financement du terrorisme. Ces Positions Groupe s'appliquent à tout produit vendu en tant que pièce de rechange ou faisant partie d'un ensemble plus large (tels qu'un ensemble monté, véhicule terrestre, avion, etc...). À la date de signature du Contrat, la liste des pays dans lesquels Michelin refuse et interdit toute vente directe ou indirecte (y compris le transit des produits à travers ces pays) est la suivante : Iran, Cuba, Syrie, Corée du Nord. Cette liste est susceptible d'évoluer pendant la durée du contrat et Michelin se réserve le droit de notifier ces modifications au Client.

Le Client s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en ce qui concerne la fourniture, la vente, le transfert, l'exportation, le re-transfert, la réexportation des Produits, incluant notamment celles relatives aux sanctions commerciales (incluant notamment mais non limitativement les embargos totaux ou sectoriels, les sanctions relatives aux personnes morales ou physiques interdites) et celles relatives au contrôle des exportations (incluant notamment mais non limitativement les produits militaires ou double-usage), ci-après les « Restrictions Commerciales ». Afin que nul doute ne subsiste, toutes les lois et réglementations applicables peuvent comprendre celles émanant des Nations Unies, de l'Union Européenne, de l'OSCE ou des États-Unis d'Amérique.

Le Client, directement ou indirectement, ne doit pas, par ses actions, exposer Michelin à un risque de violation des Restrictions Commerciales applicables. En outre, le Client ne doit pas fournir, vendre, transférer, exporter, re-transférer, re-exporter, mettre à disposition ou utiliser tout Produit fourni par Michelin, de manière à éluder, contourner ou éviter les Restrictions Commerciales applicables.

Le Client peut seulement fournir, vendre, transférer, exporter, re-transférer, re-exporter, mettre à disposition ou utiliser les Produits en conformité avec les lois applicables et ne doit pas réaliser une des activités susmentionnées, directement ou indirectement avec :

- a. Un individu, une entité ou une organisation, située, localisée, enregistrée, immatriculée, domiciliée ou ayant son siège social dans une juridiction ciblée par une Restriction Commerciale applicable,
- b. Une « Personne Sanctionnée » : Personne Sanctionnée désigne un individu, une entité ou une organisation qui est (i) soit désignée ou figurant sur une liste de Restrictions Commerciales, (ii) soit appartenant ou étant contrôlée par une personne spécifiquement désignée ou figurant sur une liste de Restrictions Commerciales, ou (iii) agissant au nom ou pour le compte de toute personne spécifiquement désignée ou figurant sur une liste de Restrictions Commerciales ;
- c. Pour toute utilisation, à des fins ou pour des activités interdites ou soumises à des restrictions dans le cadre des Restrictions Commerciales.

Dans l'hypothèse où Michelin a des raisons de penser que l'un de ses Produits a été fourni, vendu, transféré, exporté, re-transféré, ré-exporté, mis à disposition ou utilisé dans une juridiction ciblée par une Restriction Commerciale applicable, ou par une Personne Sanctionnée ou pour toute utilisation, à des fins ou pour des activités interdites ou soumises à Restrictions Commerciales, Michelin se réserve le droit :

- a) De suspendre immédiatement le respect de ses obligations au titre du Contrat
- b) De demander au Client des informations complémentaires ou des preuves, incluant notamment mais non limitativement ;
 - i. Toute licence, autorisation, ou approbation obtenue par le Client en ce qui concerne la fourniture, la vente, le transfert ou l'exportation des Produits ;
 - ii. Tout certificat ou engagement pris par l'utilisateur final des Produits et fourni au Client ;
 - iii. Toute documentation commerciale ou de transport, incluant notamment les factures ou les connaissements ;

De manière à vérifier l'utilisation finale ou les utilisateurs finaux des Produits.

- c) De prendre toute autre mesure appropriée concernant sa relation commerciale avec le Client.

Le Client certifie qu'à la date de la signature du Contrat, ni le Client, ni l'une des affiliées de son Groupe, ni l'un de leurs directeurs ou dirigeants respectifs ne sont des Personnes Sanctionnées. Le Client s'engage à notifier immédiatement Michelin, si le Client ou l'une des affiliées de son Groupe, ou si l'un de leurs directeurs ou dirigeants respectifs deviennent des Personnes Sanctionnées. De plus, le Client s'engage à informer Michelin immédiatement s'il est ou devient informé ou a des raisons de penser qu'il ou que l'une des affiliées de son Groupe, ou que l'un de leurs directeurs ou dirigeants respectifs devient une Personne Sanctionnée.

Dans l'hypothèse où l'un des Produits fournis par Michelin est à nouveau fourni, vendu, transféré, exporté, distribué ou mis à disposition d'un tiers, le Client s'engage à prendre toute action raisonnablement nécessaire afin de s'assurer que ces tiers (a) sont en conformité avec les Restrictions Commerciales et les Positions Groupe de Michelin

applicables, et (b) n'exposent pas Michelin, directement ou indirectement, à un risque de violation desdites Restrictions Commerciales ou des Positions Groupe de Michelin applicables.

Le Client s'engage à indemniser et protéger Michelin contre toute perte, coûts, actions, dommages, responsabilité, dépenses, incluant les frais d'avocats, et les frais de transaction ou d'action en justice, occasionnés par toute violation des Restrictions Commerciales ou des Positions Groupe de Michelin par le Client. Le Client est responsable de toute action ou omission commise dans l'exercice de ses obligations au titre de la présente clause, que ce soit de son propre fait, ou du fait de ses dirigeants, employés, affiliés, agents, fournisseurs ou sous-traitants, quels qu'ils soient.

17. Il est interdit de changer ou de gratter, en totalité ou en partie, les marques et numéros figurants sur les Produits, de vendre des articles qui ont subi une quelconque altération depuis leur livraison ou bien d'opérer sur les Produits toute transformation qui ne serait pas conforme aux normes établies par Michelin. Les Produits déclassés et les pneumatiques rechapés doivent être revendus comme tels.
18. Les événements imprévisibles et irrésistibles échappant au contrôle des parties et pouvant être la cause de non livraison, d'une livraison partielle ou d'une livraison défectueuse constitueront un cas de force majeure qui exonère les parties de leurs obligations.
19. En cas de vice caché dans les Produits contradictoirement constaté, l'indemnisation de l'acheteur sera limitée au remplacement nombre pour nombre des produits reconnus défectueux.
20. la responsabilité de Michelin ne peut être engagée pour un dommage quel qu'il soit, résultant d'un usage anormal des Produits. Les conditions prescrites par Michelin concernant notamment le stockage, le montage, le gonflage, la pression et l'utilisation des pneumatiques, les limites d'usage, les réparations, les recrusages (Poids Lourds) doivent être respectés par l'acheteur qui doit être tenu d'informer ou de faire informer ses clients ou les usagers. Le Client pourra à tout moment consulter les techniciens de Michelin, ainsi que la documentation technique fournie par Michelin à cet effet.
21. Le Client reconnaît expressément que tous les droits relatifs aux marques de Michelin sont et resteront la propriété exclusive de Michelin ou de leur propriétaire actuel. Le Client disposera d'un droit non-exclusif limité à l'exploitation des Marques aux seules fins de commercialisation, publicité, promotion et distribution des Produits sur le territoire, sous réserve de l'accord préalable de Michelin concernant les modalités d'exploitation, qui respecteront scrupuleusement le caractère distinctif de chaque Marque, sa charte graphique (couleurs), ainsi que sa renommée et sa réputation. Le Client reconnaît et accepte qu'il ne jouit d'aucun droit de quelque nature que ce soit aux marques de Michelin ou à toute signalétique apposée sur les Produits ni à aucun plan, dessin, modèle ou matériel publicitaire fourni par Michelin au Client. Le Client s'interdit d'exploiter ou de déposer pour son propre compte une quelconque marque de Michelin, ou d'exploiter ou de déposer une raison sociale ou nom de domaine incorporant une quelconque marque ou toutes imitations de celle-ci.
22. Le Client est informé que, dans le cadre de la gestion de sa relation commerciale avec ses clients, des données à caractère personnel sont traitées par Michelin, en tant que responsable de traitement, en conformité avec la loi en vigueur et que, conformément à celle-ci, il bénéficie d'un droit d'opposition pour raisons légitimes, de droits d'accès, de rectification et de suppression qu'il peut exercer en s'adressant à la :
« la Société Michelin Maroc SARL-ASSOCIE UNIQUE ».
23. Toutes contestations seront portées devant les tribunaux de Casablanca où se trouve le siège social de Michelin même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur, nonobstant toute clause contraire.